

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Octobre 2014

DE LA COMMUNE D'AVERNES

Date de convocation : L'AN DEUX MILLE QUATORZE
02/10//2014
Date d’Affichage : le SEPT OCTOBRE à VINGT ET UNE HEURES
02/10/2014

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de
En exercice : 15 **Monsieur Daniel BAILLEUX**
Présents : 14
Votants : 14

Etaient présents : D.BAILLEUX- P.FURLAN- Ch. LEHETET –P.VACHER- MT GLÜCK – N.GOUZI
E. HIBON - S.POULAIN-DUVAL - CH.NOBLIA – G.DEMARET – D.LESNÉ - V. ANTOLOTTI –
V.LEGEAY - F. MAIRE
Absent excusé : CH. MARCHAND-TARDIF
Formant la majorité des membres en exercice
M. E. HIBON a été élu secrétaire.

Délibération N° 2014 – 43

Objet : AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE COMMUNALE

Le maire informe que le fournisseur de repas a augmenté son tarif de 1.9 % et propose de répercuter la hausse comme suit à compter du 3 novembre 2014:

Le prix du repas pour les enfants inscrits régulièrement est porté à : 4.50 € (prix actuel 4.40 €)

Le prix du repas pour les enfants inscrits occasionnellement est porté à : 5.80 € (prix actuel 5.60€)

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des membres présents.

Délibération N° 2014 – 44

Objet : NOUVEAUX TARIFS GARDERIE COMMUNALE et TARIFS ETUDE SURVEILLEE

Suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires, le temps de garderie a augmenté de 15 % et un nouveau service d’étude surveillée est proposée aux parents. De ce fait le Maire propose de revoir les tarifs pour la garderie à compter de 3 novembre 2014 comme suit :

1. Garderie uniquement :

Forfait semaine : jusqu’à 18 H : 11 € (prix actuel : 10 €)

Forfait semaine : jusqu’à 18 H 30 : 13.20 € (prix actuel : 12 €)

Occasionnel : prix unitaire : 4.00 € ((prix actuel : 3.50 €)

2. Etude surveillée (nouveau)

Inscrit par période : coût unitaire : 2€ par jour

Inscrit à la semaine : coût unitaire : 2.50 € par jour

Inscrit occasionnellement : coût unitaire : 4.00 € par jour

3. Garderie en complément de l’étude surveillée:

Inscrit par période jusqu’à 18 H: coût unitaire : 1.20€ par jour

Inscrit par période jusqu’à 18 H 30 : coût unitaire : 1.70€ par jour

Inscrit à la semaine jusqu’à 18 H : coût unitaire : 1.25 € par jour

Inscrit à la semaine jusqu’à 18 H 30 : coût unitaire : 2.00 € par jour

Inscrit occasionnellement : coût unitaire : 3.00 € par jour

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des membres présents.

Délibération N° 2014 – 45

Objet : CREATION D’UN POSTE CDD POUR L’ ETUDE SURVEILLEE

Le Maire informe que l’étude surveillée sera mise en fonction à compter du 3 novembre 2014 à raison de 4 heures par semaine.

Il propose de créer un poste en Contrat à durée déterminée de 4 heures par semaine pendant la période scolaire pour assurer cette prestation.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des membres présents.

Délibération N° 2014 – 46

Objet : COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME ET PLU

Le Maire,

Considérant le périmètre de la Communauté de Communes Vexin Centre au 1^{er} janvier 2013,
Considérant la loi n°2014-366 dite ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,
Notamment son article 136,

Titre IV : moderniser les documents de planification et d'urbanisme,

Chapitre II : Mesures relatives à la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux

Section 5 : Transfert de compétences, modernisation du plan local d'urbanisme communautaire et évolution des périmètres des plans locaux d'urbanisme.

PROPOSE aux membres du conseil municipal de notifier à la communauté de communes Vexin Centre, qui à ce jour n'est pas compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU, son opposition au transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas transférer cette compétence à la communauté de communes Vexin Centre.

CHARGE le Maire d'adresser cette décision au Président de la communauté de communes Vexin Centre dès visa en contrôle de légalité.

Délibération N° 2014 – 47

Objet : Communauté de communes Vexin Centre : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : nouvelle mise en place
--

Le Maire,

Considérant la mise en place de l'ex EPCI CC Val de Viosne en date 16 décembre 2009 d'un CISPD,

Considérant le nouveau périmètre de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Vexin Centre en date du 3 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'Etat qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

PROPOSE que la **commune d'AVERNES** intègre le **CISPD** de la communauté de communes Vexin Centre

DESIGNE le Maire de la **commune d'AVERNES** comme **membre du CISPD**.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la proposition d'intégration de la commune d'AVERNES au dispositif CISPD de la communauté de communes Vexin Centre.

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Président de la communauté de communes Vexin Centre pour la poursuite de cette démarche.

Délibération N° 2014 – 48

Objet : ADHESION AU CEP (Conseil en Energie Partagé)

Le Maire propose d'adhérer au CEP (**Conseil en Energie Partagé**) proposé par le Parc Naturel Régional du Vexin.

Comme déjà exposé en réunion du 2 septembre, cette prestation consiste à accompagner les communes dans leurs démarches d'économie, leurs stratégies énergétiques sur le long terme, l'établissement de bilans personnalisés, la réalisation de projets, la recherche de financements pour les travaux d'amélioration ...)

Ce conseil est indépendant et objectif. Le CEP permet de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie sur plusieurs communes. Il y a environ 1 conseiller pour 20 communes dans le Val d'Oise.

Le coût de l'adhésion représente en moyenne 1.50 € par habitant par an soit pour AVERNES environ 1250€ par an pendant 3 ans et est subventionné par le PNR à hauteur de 70 %

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition et **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire auprès du PNR.

Délibération N° 2014 – 49

Objet : CREATION D'UN POSTE ATSEM 1^{ère} classe

Le maire propose de créer un Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe

Pour un horaire hebdomadaire de : 32 heures

La demande doit être adressée au CIG Grande Couronne à Versailles et sera examinée par la commission.

Si la demande est acceptée, il sera nécessaire d'annuler le poste actuel de 27.69 h hebdomadaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 40.